

République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Aurillac
LA SEGALASSIERE - COMMUNE

Séance du vendredi 13 juin 2025

Délibération N° DE_013_2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	6	8
Date de la convocation : 05/06/2025		
Pour	Contre	Abstention
8	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le treize juin deux mille vingt-cinq, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (la Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de David BROUSSE.

Présents : David BROUSSE, Anne MONPEYSEN, Didier BEDOUSSAC, Alexandre TEULIERES, Christian VIEILLECHAIZE, Noémie VIEILLECHAIZE

Représentés : Nancy BRET représentée par Didier BEDOUSSAC, Marion LACOMBE représentée par Anne MONPEYSEN

Absents et Excusés : François CARSAC, Cédric DELOBELLE, Jérôme SERRE

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Anne MONPEYSEN est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Délibération de la décision modificative n°1 - Commune de La Ségalassière 2025

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

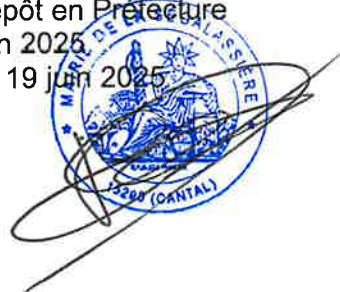
Fonctionnement		Recettes	Dépenses
011 - 6188	Autres frais divers	0	1 000
65736211	Subv. BA/régie admin. sans ps.morale	0	24 025,71
744	FCTVA	2 700	0
011 - 6064	Fournitures administratives	0	2 000
011 - 615231	Entretien, réparations voiries	0	1 000
014 - 701249	Reverst redevance pollut° origine domest	0	2 500

023 (042)	Virement à la section d'investissement	0	-12 000
011 - 615221	Entretien, réparations bâtiments publics	0	3 000
011 - 615232	Entretien, réparations réseaux	0	1 700
014 - 701269	Revers. agence de l'eau - eau potable	0	2 500
011 - 6241	Transports de biens	0	1 000
65821	Déficit des budgets annexes administrati	0	24 025,71
TOTAL FONCTIONNEMENT		2 700	2 700
Investissement		Recette s	Dépense s
165 - 0	Dépôts et cautionnements reçus	0	350
165 - 0	Dépôts et cautionnements reçus	350	0
10222 - 0	FCTVA	22 000	0
2158 - 0	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0	3 000
2315 - 1004	Install., matériel et outill. technique	0	2 000
021 (040) - 0	Virement de la section de fonctionnement	-12 000	0
2188 - 0	Autres immobilisations corporelles	0	5 000
TOTAL INVESTISSEMENT		10 350	10 350
TOTAL		13 050	13 050

Secrétaire de Séance

Anne MONPEYSEN

Le Maire, David BROUSSE
Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le 19 juin 2025
Publié le 19 juin 2025



République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Aurillac
LA SEGALASSIERE - COMMUNE

Séance du vendredi 13 juin 2025

Délibération N° DE_014_2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	6	8
Date de la convocation : 05/06/2025		
Pour	Contre	Abstention
8	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le treize juin deux mille vingt-cinq, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (la Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de David BROUSSE.

Présents : David BROUSSE, Anne MONPEYSSEN, Didier BEDOUSSAC, Alexandre TEULIERES, Christian VIEILLECHAIZE, Noémie VIEILLECHAIZE

Représentés : Nancy BRET représentée par Didier BEDOUSSAC, Marion LACOMBE représentée par Anne MONPEYSSEN

Absents et Excusés : François CARSAC, Cédric DELOBELLE, Jérôme SERRE

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Anne MONPEYSSEN est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Suppression poste 24h AAT et 4h Rédacteur et création poste 16h Catégorie B Secrétaire Général de mairie

M. le Maire informa l'assemblée que, conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, la décision, conformément à l'article L542-2, est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Compte tenu que l'emploi de 4h hebdomadaires de Rédacteur a été créé en 2024 afin de superviser et former le travail de l'Agent Administratif Territorial de catégorie C faisant office de Secrétaire de Mairie en place à 24h hebdomadaires.

Que ce même agent ne fait plus partie du personnel communal depuis le 10 décembre 2024. Que la commune n'a pas de besoin à raison de 28h hebdomadaires et que l'emploi d'un/une Secrétaire de Mairie doit, de par la loi du 30 décembre 2023, être occupé par un cadre d'emploi de catégorie B, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 12 juin 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- La suppression de l'emploi de catégorie C faisant office de Secrétaire de Mairie à temps non complet à raison de 24h hebdomadaires au service Administratif
- La suppression de l'emploi de catégorie B à temps non complet à raison de 4h hebdomadaires au service Administratif du Secrétariat de Mairie

- La création de l'emploi de catégorie B au poste de Secrétaire Général de Mairie à temps non complet à raison de 16h hebdomadaires au service Administratif à compter du 1er juillet 2025

- De modifier le tableau des emplois comme suit :

- AAT catégorie C faisant office de secrétaire de mairie

Ancien effectif : 1 24h hebdomadaires

Nouvel effectif : 0

- Rédacteur catégorie B

Ancien effectif : 1 4h hebdomadaires

Nouvel effectif : 0

- Secrétaire Général de Mairie Catégorie B

Ancien effectif : 0

Nouvel effectif : 1 16h hebdomadaires

Le Maire, David BROUSSE

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture

le 19 juin 2025

Publié le 19 juin 2025

Secrétaire de Séance

Anne MONPEYSEN



République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Aurillac
LA SEGALASSIERE - COMMUNE

Séance du vendredi 13 juin 2025

Délibération N° DE_015_2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	6	8
Date de la convocation : 05/06/2025		
Pour	Contre	Abstention
8	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le treize juin deux mille vingt-cinq, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (la Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de David BROUSSE.

Présents : David BROUSSE, Anne MONPEYSEN, Didier BEDOUSSAC, Alexandre TEULIERES, Christian VIEILLECHAIZE, Noémie VIEILLECHAIZE

Représentés : Nancy BRET représentée par Didier BEDOUSSAC, Marion LACOMBE représentée par Anne MONPEYSEN

Absents et Excusés : François CARSAC, Cédric DELOBELLE, Jérôme SERRE

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Anne MONPEYSEN est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Suppression du CCAS et clôture du Budget

Le Maire expose que :

En application de l'article L123-4 du code de l'Action et des Familles, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est obligatoire dans toutes les communes de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toutes les communes de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du Conseil Municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-994 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe.

Lorsqu'un CCAS est dissous, une commune :

- Soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'Action Sociale et des Familles dévolues au CCAS
- Soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la Communauté de Communes est compétente en la matière.

Monsieur le Maire rappelle que lors de la dernière séance du Conseil Municipal il a été convenu qu'il a été évoqué la possibilité de créer une Commission Municipale ouverte en charge de ces attributions.

Vu l'Article L123-4 du code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu que la Commune compte moins de 1 500 habitants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de dissoudre le CCAS.

Les fonctions des membres élus du CCAS prendront fin au 31/12/2025 ; par ailleurs il sera mis fin par arrêté municipal aux fonctions des membres extérieurs nommés par le maire à cette même date du 31/12/2025.

Le Conseil Municipal exercera directement cette compétence.

- Dit qu'une commission dédiée à cette compétence sera créée et ses membres nommés avant le 31/12/2025 afin d'assurer la continuité du service rendu à la population.

- Charge Monsieur le Maire de faire appliquer cette décision.

Le Maire, David BROUSSE

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture

le 19 juin 2025

Publié le 19 juin 2025

Secrétaire de Séance

Anne MONPEYSEN



République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Aurillac
LA SEGALASSIERE - COMMUNE

Séance du vendredi 13 juin 2025

Délibération N° DE_016_2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	6	8
Date de la convocation : 05/06/2025		
Pour	Contre	Abstention
8	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le treize juin deux mille vingt-cinq, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (la Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de David BROUSSE.

Présents : David BROUSSE, Anne MONPEYSEN, Didier BEDOUSSAC, Alexandre TEULIERES, Christian VIEILLECHAIZE, Noémie VIEILLECHAIZE

Représentés : Nancy BRET représentée par Didier BEDOUSSAC, Marion LACOMBE représentée par Anne MONPEYSEN

Absents et Excusés : François CARSAC, Cédric DELOBELLE, Jérôme SERRE

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Anne MONPEYSEN est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Clôture Budget Annexe Lotissement

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le budget annexe "Lotissement" a été ouvert par délibération en date du 5 avril 2006 afin de répondre aux besoins pour la création du lotissement.

Compte tenu de la vente des terrains composants ce lotissement, ce budget n'a plus lieu d'exister.

Il est à préciser que toutes les opérations comptables ont été prévues au Budget Principal pour cette année 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte la clôture du budget annexe "lotissement" au 31/12/2025
- Dit que les services fiscaux seront informés de la clôture de ce budget soumis à la TVA.
- Charge Monsieur le Maire de faire appliquer cette décision.

Secrétaire de Séance
Anne MONPEYSEN

Le Maire, David BROUSSE
Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 19 juin 2025
Publié le 19 juin 2025



DE_016_2025

République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Aurillac
LA SEGALASSIERE - COMMUNE

Séance du vendredi 13 juin 2025

Délibération N° DE_017_2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	6	8
Date de la convocation : 05/06/2025		
Pour	Contre	Abstention
8	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le treize juin deux mille vingt-cinq, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (la Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de David BROUSSE.

Présents : David BROUSSE, Anne MONPEYSSEN, Didier BEDOUSSAC, Alexandre TEULIERES, Christian VIEILLECHAIZE, Noémie VIEILLECHAIZE

Représentés : Nancy BRET représentée par Didier BEDOUSSAC, Marion LACOMBE représentée par Anne MONPEYSSEN

Absents et Excusés : François CARSAC, Cédric DELOBELLE, Jérôme SERRE

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Anne MONPEYSSEN est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Demande aide exceptionnelle championnat de France de rugby UNSS

Monsieur le Maire fait part aux membres de l'assemblée du courrier de la directrice du collège de Saint Mamet La Salvétat reçu en mairie le 6 mai 2025 par lequel elle demande la possibilité à la commune de verser une aide exceptionnelle pour le déplacement et l'hébergement des minimes lors du Championnat de France de Rugby UNSS qui se déroule à Lectour.

Elle indique que cet évènement coûte environ 2 500€ pour 3 jours sur place.

Elle rappelle qu'une élève issue de la commune participe à ce championnat.

Monsieur le Maire propose que la commune participe à hauteur de 100€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la proposition de M. le Maire d'une participation communale à hauteur de 100€
- Charge M. le Maire de faire appliquer cette décision.

Le Maire, David BROUSSE

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le 19 juin 2025

Publié le 19 juin 2025



Secrétaire de Séance

Anne MONPEYSSEN

République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Aurillac
LA SEGALASSIERE - COMMUNE

Séance du vendredi 13 juin 2025

Délibération N° DE_018_2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	6	8
Date de la convocation : 05/06/2025		
Pour	Contre	Abstention
8	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le treize juin deux mille vingt-cinq, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (la Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de David BROUSSE.

Présents : David BROUSSE, Anne MONPEYSEN, Didier BEDOUSSAC, Alexandre TEULIERES, Christian VIEILLECHAIZE, Noémie VIEILLECHAIZE

Représentés : Nancy BRET représentée par Didier BEDOUSSAC, Marion LACOMBE représentée par Anne MONPEYSEN

Absents et Excusés : François CARSAC, Cédric DELOBELLE, Jérôme SERRE

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Anne MONPEYSEN est nommée à l'unanimité secrétaire de séance

Objet : Installation d'un nouveau système de télésurveillance au captage d'eau

Monsieur le Maire présente le devis pour un système de télésurveillance du captage d'eau qu'a fait parvenir le SIVU de la Fontbelle. Il rappelle que le système actuel est ancien et arrive à bout de course. Celui-ci fonctionne par la ligne téléphonique cuivre. Ces lignes vont maintenant rapidement être mises hors service et la commune ne peut se passer de cette télésurveillance.

Ce devis d'un montant total TTC de 1 109.04€ comprend :

- L'installation du système
- L'antenne dôme
- La fourniture et l'activation de la carte SIM.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'approuver le devis fourni par le SIVU de la Fontbelle
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits dans le Budget 2025
- Charge M. le Maire de faire appliquer cette décision

Le Maire, David BROUSSE
Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le 19 juin 2025
Publié le 19 juin 2025

Secrétaire de Séance
Anne MONPEYSEN



République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Aurillac
LA SEGALASSIERE - COMMUNE

Séance du vendredi 13 juin 2025

Délibération N° DE_019_2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	6	8
Date de la convocation : 05/06/2025		
Pour	Contre	Abstention
8	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le treize juin deux mille vingt-cinq, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (la Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de David BROUSSE.

Présents : David BROUSSE, Anne MONPEYSEN, Didier BEDOUSSAC, Alexandre TEULIERES, Christian VIEILLECHAIZE, Noémie VIEILLECHAIZE

Représentés : Nancy BRET représentée par Didier BEDOUSSAC, Marion LACOMBE représentée par Anne MONPEYSEN

Absents et Excusés : François CARSAC, Cédric DELOBELLE, Jérôme SERRE

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Anne MONPEYSEN est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Révision du tarif de l'eau potable

Monsieur le maire rappelle qu'il a été discuté lors du dernier conseil municipal la possibilité d'augmenter le tarif de l'eau à compter de cette année 2025.

Pour ce faire et pour que l'assemblée délibérante est les éléments nécessaires pour prendre cette décision, il a été communiqué en amont à l'ensemble des conseillers un dossier complet comprenant :

- Un point sur les dépenses et recettes du service pour l'année 2024
- Un point sur les tarifs appliqués par les communes gérant ce service appartenant à la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne
- des simulations de révisions possibles.

Monsieur le Maire précise aussi que la commune procédait à une révision tarifaire annuelle jusqu'en 2007 et que le tarif actuel n'a pas évolué depuis cette date (soit 18 ans).

Il demande aux membres présents leur avis et suggestions quant à la hausse du tarif qui peut être envisagée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide une augmentation du tarif de l'eau de 10 centimes d'euros pour l'ensemble

des tranches, soit :

* de 0 à 99 m3	→	0.55€ au lieu de 0.45€
* à partir de 100m3	→	0.48€ au lieu de 0.38€

- Décide aussi d'augmenter l'abonnement annuel de 10€ soit 43€ au lieu de 33€
- Dit que cette augmentation sera effective à compter de la facturation 2025.
- Indique qu'il sera fait une réunion publique dans le mois de septembre pour informer la population de ce changement tarifaire.
- Charge Monsieur le Maire de faire appliquer cette décision.

Le Maire, David BROUSSE

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 19 juin 2025

Publié le 19 juin 2025

Secrétaire de Séance

Anne MONPEYSSEN



République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Aurillac
LA SEGALASSIERE - COMMUNE

Séance du vendredi 13 juin 2025

Délibération N° DE_020_2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	6	8
Date de la convocation : 05/06/2025		
Pour	Contre	Abstention
8	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le treize juin deux mille vingt-cinq, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (la Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de David BROUSSE.

Présents : David BROUSSE, Anne MONPEYSEN, Didier BEDOUSSAC, Alexandre TEULIERES, Christian VIEILLECHAIZE, Noémie VIEILLECHAIZE

Représentés : Nancy BRET représentée par Didier BEDOUSSAC, Marion LACOMBE représentée par Anne MONPEYSEN

Absents et Excusés : François CARSAC, Cédric DELOBELLE, Jérôme SERRE

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Anne MONPEYSEN est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Autorisation de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de chemins ruraux

Monsieur le Maire rappelle qu'une procédure afin de mettre à jour le tableau de la voirie communale ainsi que l'inventaire des chemins ruraux est en cours depuis de nombreuses années.

A ce sujet, il a reçu en Mairie M. MAZE, l'expert en charge de ce dossier, le 5 juin dernier afin de convenir des procédures que la commune peut engager pour clôturer une partie de ce dossier d'ici la fin de l'année 2025.

Il est ressorti de ce rendez-vous que les chemins ruraux et chemins désaffectés ou disparus suivants ne sont plus affectés à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser et constitue aujourd'hui une charge d'entreprise pour la collectivité :

- Chemin rural n°19 de la RD n°7 à Lacam
- Chemin entre les parcelles A84 et 85 à Noël
- Portion de chemin cadastrée A842 près de Noël
- Chemin de la RD 7 à Feyt entre les parcelles A 794 et A796 à Feyt
- Chemin de Feyt à Braconnat
- Chemin entre A112 et A969 en bordure de la RD 32 (La Rigaldie)
- Chemin entre les parcelles A543 et A193 (La Rigaldie)
- Chemin entre les parcelles A25 et A261 (La Rigaldie)
- Portions de chemin désaffecté parcelles A1184 et A1185 à Soulier
- Chemin de Brau à la parcelle A579
- Portion désaffectée de l'ancienne VC n° à Soulier

- Anciennes portions de chemin désaffectées parcelles A1131, A1132, A1133 et A1134
- Parcelle A1122 à céder.

L'aliénation de ces chemins ruraux, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du Code Rural et de la Pêche maritime il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux sus-cités en application de l'article L161-10-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime et du code des relations entre le public et l'administration,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Le Maire, David BROUSSE
Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 19 juin 2025
Publié le 19 juin 2025

Secrétaire de Séance

Anne MONPEYSSEN



République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Aurillac
LA SEGALASSIERE - COMMUNE

Séance du vendredi 13 juin 2025

Délibération N° DE_021_2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	6	8
Date de la convocation : 05/06/2025		
Pour	Contre	Abstention
0	0	0
Résultat du vote : ajournée		

Le treize juin deux mille vingt-cinq, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (la Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de David BROUSSE.

Présents : David BROUSSE, Anne MONPEYSSEN, Didier BEDOUSSAC, Alexandre TEULIERES, Christian VIEILLECHAIZE, Noémie VIEILLECHAIZE

Représentés : Nancy BRET représentée par Didier BEDOUSSAC, Marion LACOMBE représentée par Anne MONPEYSSEN

Absents et Excusés : François CARSAC, Cédric DELOBELLE, Jérôme SERRE

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Anne MONPEYSSEN est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Demande d'une administrée pour pose d'un panneau de signalisation

Monsieur le Maire fait part de la demande d'une administrée de la Trémolière faite en mairie pour l'installation d'un panneau de "voie sans issue" au niveau de l'embranchement de la RD 7 et de la voie communale menant à la Trémolière.

Elle indique dans sa demande que des véhicules s'engagent dans cette voie et sont obligés de faire demi-tour dans sa cour privée et que cela pose un problème de sécurité pour elle ou les personnes qui pourraient se trouver chez elle.

Monsieur le Maire rappelle que ce problème de "voie sans issue" a aussi été signalé sur plusieurs hameaux de la commune.

Il propose aux membres de l'assemblée de faire un inventaire des panneaux de signalisations inexistants et/ou manquants sur la totalité de la commune afin de procéder à une demande de devis et si possible ne procéder qu'à une seule commande de la totalité des panneaux manquants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Prend acte de la demande de l'administrée de la Trémolière et approuve sa demande d'installation de panneau "voie sans issue".

- Dit que l'inventaire des panneaux manquants sur la totalité de la commune sera fait rapidement.
- Charge Monsieur le Maire de faire les demandes de devis dès réception de l'inventaire complet des panneaux manquants.

Le Maire, David BROUSSE
Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 19 juin 2025
Publié le 19 juin 2025



Secrétaire de Séance

Anne MONPEYSSEN